

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 218

présenté par
M. Bodin-----
ARTICLE 27

Après l'alinéa 36 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 2°*bis* Le 1° est complété par les mots : « à l'exception des commerces non-alimentaires s'installant en centre ville d'une surface inférieure à 2 500 mètres carrés. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à redynamiser les centre-villes en incitant à la création de surfaces commerciales non-alimentaires de taille raisonnable susceptibles d'attirer la clientèle.